



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A BUT NON LUCRATIF DE PLUSIEURS SALARIES

Entre les soussignés

L'OGEC de l'école SAINT CYR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de PONTIVY le 12 janvier 2009, dont le siège social est LE PARCO 56500 Moréac.

Représenté par M. BEATRIX (président de l'OGEC) et MR QUELLEUC (chef d'établissement), autorisés à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 04 avril 2022.

D'une part,

Et

La mairie de MOREAC Représentée par MR ROSELIER, Maire de la commune, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 18 Juillet 2025.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu* le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

### **Article 1 – Objet de la convention**

La municipalité de MOREAC et l'OGEC de l'école SAINT CYR organisent deux services au restaurant scolaire. Cette organisation prévoit la mise en place d'une récréation pour les maternelles de 12H30 à 13H30 et pour les primaires de 12H00 à 12H30. Afin de permettre à l'ensemble des élèves de pouvoir bénéficier d'une récréation surveillée, il est demandé par la commune que les salariés de l'OGEC interviennent dans le cadre d'un détachement.

L'objet de ce détachement est d'assurer la surveillance des enfants dans la cour de l'école Saint CYR dans le cadre de la cantine.

### **Article 2 – Salarié(e)s concerné(e)s**

Au titre de la présente convention, l'OGEC convient de mettre à la disposition de la Mairie de MOREAC les salariés désignés ci-après, ainsi que tout autre salarié qui serait proposé par l'OGEC SAINT CYR et autorisé par le maire de MOREAC.

	NOM	Prénom	Qualification	Tâches
Salarié A (du 01/09/25 au 17/10/25 puis du 01/12/25 au 19/12/25 et du 15/01/26 au 03/07/26)	LE COURRIC	Myriam	ASEM	Surveillance de cour
Salarié A (du 03/11/25 au 28/11/25 et du 05/01/26 au 13/01/26)	TREHIN	Nathalie	ASEM	Surveillance de cour

Salarié B	LE BRETON	Christelle	ASEM	Surveillance de cour
Salarié C	LE MESTRELAN	Sylvie	ASEM	Surveillance de cour
Salarié D (jusqu'aux vacances de la Toussaint)	TREHIN	Nathalie	ASEM	Surveillance de cour
Salarié D (après les vacances de la Toussaint)	RIZIO	Typhaine	ASEM	Surveillance de cour

L'accord préalable de chaque salarié sera requis.

Un avenant au contrat de travail de mise à disposition sera signé par l'ensemble des parties.

Les personnels mis à disposition ont les mêmes droits et obligations que ceux exerçant leurs fonctions au sein de l'école SAINT CYR.

Les personnels susvisés travaillent sous la responsabilité de la municipalité qui lui donnera toutes les instructions nécessaires et contrôlera l'exécution de son travail. Dans le cadre de leurs missions, les personnels mis à disposition bénéficient en matière d'assurance des mêmes garanties que les personnels OGEC.

### **Article 3- Temps de travail**

Les salariés exerceront leur activité dans l'école SAINT CYR selon l'organisation suivante :

	NOM	Prénom	HORAIRES
Salarié A (du 01/09/25 au 17/10/25 puis du 01/12/25 au 19/12/25 et du 15/01/26 au 03/07/26)	LE COURRIC	Myriam	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12H35 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré
Salarié A (du 03/11/25 au 28/11/25 et du 05/01/26 au 13/01/26)	TREHIN	Nathalie	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12H35 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré
Salarié B	LE BRETON	Christelle	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12H35 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré
Salarié C	LE MESTRELAN	Sylvie	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12H35 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré
Salarié D (jusqu'aux vacances de la Toussaint)	TREHIN	Nathalie	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12h00 à 12H35 et de 13h05 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré
Salarié D (après les vacances de la Toussaint)	RIZIO	Typhaine	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 12h00 à 12H35 et de 13h05 à 13H30 + 30min/jour temps repas rémunéré

Cette organisation pourra éventuellement être modifiée, moyennant un délai de prévenance des salariés de 7 jours au moins avant sa date d'effet.

#### **Article 4 – Gestion du personnel**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la municipalité, l'OGEC de l'école SAINT CYR reste l'employeur des salariés visés à l'article 2 de la présente convention, les rémunère et assure leur suivi administratif.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail, grève, etc.) doit être signalée dans les 24 heures à l'OGEC, par la commune de MOREAC qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence.

En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail. Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de l'OGEC. Néanmoins, le référent hiérarchique des personnels pendant le temps de mise à disposition est le maire de la commune.

#### **Article 5 – Conditions financières de la présente convention**

Cette opération de détachement s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre association et organisme à but non lucratif.

En conséquence, la mairie de MOREAC remboursera, chaque mois, à l'OGEC de l'école SAINT CYR compris pendant les congés acquis au titre du temps de mise à disposition, sur présentation des justificatifs :

- La rémunération, les charges patronales, les primes, les avantages divers et les indemnités de congés payés, déduction faite des aides perçues dans le cadre d'un contrat aidé.
- Les frais de déplacement et hébergement professionnels.

#### **Article 6 – Responsabilité du fait des salariés détachés**

La mairie de MOREAC prendra les assurances nécessaires à la couverture des dommages que pourrait subir ou causer les salariés visés à l'article 2 de la présente convention pendant la mise à disposition.

La mairie de MOREAC est civilement responsable du personnel mis à disposition, de tous dommages causés à des tiers sur les lieux ou à l'occasion du travail.

#### **Article 7 – Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir au cours de l'exécution du contrat.

#### **Article 8- Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet le 1 septembre 2025 et cessera le 03 juillet 2026.

Si la mission d'un salarié visé à l'article 2 de la présente convention n'est pas achevée à cette date, la mise à disposition sera prolongée pour une durée à déterminer par voie d'avenant.

Au terme de la mise à disposition, la réintégration totale de chaque salarié visé à l'article 2 de la présente convention interviendra au poste précédemment occupé, avec maintien de la rémunération perçue avant la mise à disposition.

La mise à disposition des personnels visés à l'article 2 de la présente convention peut prendre fin avant le terme visé ci-dessus, à la demande de(s) intéressé(s), de l'OGEC ou de la commune en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Moréac, le 25/07/2025

En 7 exemplaires (autant d'exemplaires que de salariés + OGEC + Commune)

*<Signature des parties précédées de la mention « Lu et approuvé »>*

La Mairie de Moréac

l'OGEC Saint Cyr

Les salariés

**MISE À DISPOSITION  
D'UN SALARIE OGEC**

**ACCORD DU SALARIE**

**Je soussignée** LE BRETON Christelle

**Fonction et emploi (cf. : référentiel de classification) :** ASEM

**employé par OGEC Ecole Saint Cyr**

**DONNE MON ACCORD**

**pour être mis à disposition** de la commune de Moréac

pour une période de .....ans ..... mois ..... jours,

à raison de 3h40 par semaine,

pour exercer les fonctions de surveillance de cour , dans les conditions précisées sur la convention établie en date du 25/07/2025 entre l'OGEC et la commune de Moréac

**JE RECONNAIS ETRE INFORME**

**QUE** si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais, je serai affecté dans des fonctions comparables à celles que j'occupais avant la mise à disposition.

FAIT le ..... à .....

Signature du salarié



**MISE À DISPOSITION  
D'UN SALARIE OGEC**

**ACCORD DU SALARIE**

**Je soussignée** LE COURRIC Myriam

**Fonction et emploi (cf. : référentiel de classification) :** ASEM

**employé par OGEC Ecole Saint Cyr**

**DONNE MON ACCORD**

**pour être mis à disposition** de la commune de Moréac

pour une période de .....ans .....mois ..... jours,

à raison de 3h40 par semaine,

pour exercer les fonctions de surveillance de cour , dans les conditions précisées sur la convention  
établie en date du 25/07/2025 entre l'OGEC et la commune de Moréac

(du 01/09/25 au 17/10/25 puis du 01/12/25 au 19/12/25 et du 15/01/26 au 03/07/26)

**JE RECONNAIS ETRE INFORME**

**QUE** si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais, je serai affecté dans des fonctions comparables à celles que j'occupais avant la mise à disposition.

FAIT le ..... à .....

Signature du salarié

**MISE À DISPOSITION  
D'UN SALARIE OGEC**

**ACCORD DU SALARIE**

**Je soussignée** LE MESTRELAN Sylvie

**Fonction et emploi (cf. : référentiel de classification) :** ASEM

**employé par OGEC Ecole Saint Cyr**

**DONNE MON ACCORD**

**pour être mis à disposition** de la commune de Moréac

pour une période de .....ans .....mois ..... jours,

à raison de 3h40 par semaine,

pour exercer les fonctions de surveillance de cour , dans les conditions précisées sur la convention établie en date du 25/07/2025 entre l'OGEC et la commune de Moréac

**JE RECONNAIS ETRE INFORME**

**QUE** si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais, je serai affecté dans des fonctions comparables à celles que j'occupais avant la mise à disposition.

FAIT le ..... à .....

Signature du salarié

**MISE À DISPOSITION  
D'UN SALARIE OGEC  
ACCORD DU SALARIE**

**Je soussignée** TREHIN Nathalie

**Fonction et emploi (cf. : référentiel de classification) :** ASEM

**employé par** OGEC Ecole Saint Cyr

**DONNE MON ACCORD**

**pour être mis à disposition** de la commune de Moréac

pour une période de .....ans .....mois ..... jours,

à raison de 4h00 par semaine,

pour exercer les fonctions de surveillance de cour , dans les conditions précisées sur la convention établie en date du 25/07/2025 entre l'OGEC et la commune de Moréac, jusqu'aux vacances de la Toussaint, ainsi que du 03/11/25 au 28/11/25 et du 05/01/26 au 13/01/26)

**JE RECONNAIS ETRE INFORME**

**QUE** si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais, je serai affecté dans des fonctions comparables à celles que j'occupais avant la mise à disposition.

FAIT le ..... à .....

Signature du salarié



**MISE À DISPOSITION  
D'UN SALARIE OGEC**

**ACCORD DU SALARIE**

**Je soussignée** RIZIO Typhaine

**Fonction et emploi (cf. : référentiel de classification) :** ASEM

**employé par OGEC Ecole Saint Cyr**

**DONNE MON ACCORD**

**pour être mis à disposition** de la commune de Moréac

pour une période de .....ans .....mois ..... jours,

à raison de 4h00 par semaine,

pour exercer les fonctions de surveillance de cour , dans les conditions précisées sur la convention établie en date du 25/07/2025 entre l'OGEC et la commune de Moréac, à compter du 03/11/2025

**JE RECONNAIS ETRE INFORME**

**QUE** si à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais, je serai affecté dans des fonctions comparables à celles que j'occupais avant la mise à disposition.

FAIT le ..... à .....

Signature du salarié